



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-09 REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Sannes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement à l'occasion de la course cycliste du Paris-Nice 2026, dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et le public,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des biens et des personnes d'interdire le stationnement sur les accotements de la route départementale numéro 27 sur l'ensemble de la commune de Sannes,

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement sera interdit le vendredi 13 mars 2026 de 8h00 à 18h00 sur les accotement de la route départementale numéro 27 sur l'ensemble de la commune de Sannes

Article 2 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 3 - Madame le Maire ainsi que la Gendarmerie Nationale seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sannes, le 03/03/2026
Le Maire

